

MÉMO

ÉQUIPEMENT PROTECTEUR

AUX INTERVENANT-E-S
DE Hockey Québec



Hockey Québec souhaite rappeler que le port de l'équipement protecteur complet et adéquat est essentiel pour assurer la sécurité sur la glace. Chaque pièce de l'équipement, de la tête aux pieds, joue un rôle crucial pour minimiser les risques de blessures graves. Que ce soit pour les entraînements ou les matchs, veillez à toujours vérifier que l'équipement est ajusté et en bon état. La sécurité de tous est une priorité pour Hockey Québec – ensemble, assurons-nous de protéger chaque athlète !

À NOTER : L'OFFICIEL-LE EN CHARGE DU MATCH DOIT REFUSER LA PERMISSION DE JOUER À TOUT MEMBRE N'AYANT PAS L'ÉQUIPEMENT REQUIS, TEL QUE PRÉVU PAR LES RÈGLEMENTS DE HOCKEY QUÉBEC ET DE HOCKEY CANADA.

PROTÈGE-COU



CERTIFIÉ ET BIEN AJUSTÉ
AUTOUR DU COU SANS
AJOUT/MODIFICATION.



AJOUT DE RUBAN ADHÉSIF OU
DÉTACHÉ.

CASQUE ET PROTECTEUR FACIAL



CASQUE BIEN AJUSTÉ ET SOLIDEMENT
ATTACHÉ AYANT DEUX PROTÈGES-OREILLES,
MENTONNIÈRE BIEN FIXÉE (MAX : DISTANCE 1
DOIGT), PROTECTEUR FACIAL CORRECTEMENT
FIXÉ AVEC DEUX COURROIES ET DEUX VIS,
SANS MODIFICATION.



COURROIES MODIFIÉES OU NON-ATTACHÉES,
CASQUE FISURÉ, CASQUE SANS PROTÈGE-
OREILLES, MENTONNIÈRE DÉTACHÉE ET QUI
PEND LOIN DU MENTON, PROTECTEUR FACIAL
BRISÉ OU NE TENANT QUE PAR UNE SEULE VIS.

PROTECTEUR DE GORGE (BAVETTE DE GARDIEN DE BUT)



CORRECTEMENT AJUSTÉ EN
POSITION ET BIEN ATTACHÉ DES
2 CÔTÉS.



MAL AJUSTÉ, DÉTACHÉ OU AVEC
DU RUBAN ADHÉSIF POUR LE
MAINTENIR.

ÉQUIPEMENT SOUS L'UNIFORME



L'ÉQUIPEMENT PROTECTEUR, SAUF
LES GANTS, CASQUE ET JAMBIÈRES,
PORTÉ SOUS L'UNIFORME.



PARTIES DE L'ÉQUIPEMENT (EX : LES
PROTÈGE-COULES) VISIBLES EN
RAISON DU CHANDAIL REMONTÉ.

MÉMO

ÉQUIPEMENT PROTECTEUR

RAPPEL – RÈGLES

ÉQUIPEMENT SOUS L'UNIFORME

RÈGLE 3.6 ÉQUIPEMENT PROTECTEUR (RÈGLES DE JEU – HC)

(A) TOUT ÉQUIPEMENT PROTECTEUR, À L'EXCEPTION DES GANTS, DES CASQUES ET DES JAMBIÈRES DE GARDIENS-ENNES DE BUT, DOIT ÊTRE PORTÉ ENTIÈREMENT SOUS L'UNIFORME.

CASQUE & PROTECTEUR FACIAL

RÈGLE 3.6 ÉQUIPEMENT PROTECTEUR (RÈGLES DE JEU – HC)

(B) PENDANT QU'ILS SONT SUR LA GLACE, Y COMPRIS PENDANT LES ÉCHAUFFEMENTS D'AVANT-MATCH, TOUS LES JOUEURS-EUSES, Y COMPRIS LES GARDIENS-ENNES DE BUT, DOIVENT PORTER UN CASQUE DE HOCKEY CERTIFIÉ CSA, AUQUEL UN PROTECTEUR FACIAL, ÉGALEMENT CERTIFIÉ CSA, DOIT ÊTRE FIXÉ SOLIDEMENT SANS AVOIR ÉTÉ MODIFIÉ DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT. TOUTE MODIFICATION D'UN CASQUE OU D'UN PROTECTEUR FACIAL CERTIFIÉS CSA ANNULE AUTOMATIQUEMENT LA CERTIFICATION.

LA MENTONNIÈRE DU CASQUE DOIT ÊTRE ATTACHÉE SOLIDEMENT SOUS LE MENTON (DISTANCE D'UN DOIGT MAXIMUM). LES COURROIES DU PROTECTEUR FACIAL, LORSQUE CELUI-CI COMPORTE DE TELLES COURROIES, DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE ATTACHÉES SOLIDEMENT AU CASQUE.

PROTÈGE-COU

RÈGLE 3.6 ÉQUIPEMENT PROTECTEUR (RÈGLES DE JEU – HC)

(C) LE PORT D'UN PROTÈGE-COU CERTIFIÉ PAR LE BNQ EST OBLIGATOIRE POUR LES JOUEURS-EUSES INSCRITS-TES AU HOCKEY MINEUR ET AU HOCKEY FÉMININ.

LES GARDIENS-ENNES DE BUT QUI PORTENT UN AJOUT AU MASQUE OU AU CASQUE CONÇU POUR PROTÉGER LE COU DOIVENT QUAND MÊME PORTER UN PROTÈGE-COU CERTIFIÉ PAR LE BNQ.

PROTECTEUR DE GORGE POUR GARDIEN DE BUT

RÈGLE 7.2.5 ÉQUIPEMENT PROTECTEUR (RÈGLES ADMIN. – HQ)

D. LES GARDIENS-ENNES DE BUT DOIVENT PORTER UN PROTECTEUR DE GORGE RIGIDE EN PLUS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS PROTECTEURS CITÉS DANS LES PARAGRAPHES PRÉCÉDENTS.

MEMO

PROTECTIVE EQUIPMENT

TO STAKEHOLDERS

FROM Hockey Quebec



Hockey Québec would like to remind everyone that wearing complete and properly fitted protective equipment is essential for ensuring safety on the ice. Every piece of equipment, from head to toe, plays a crucial role in minimizing the risk of serious injuries. Whether during practices or games, always ensure that the equipment is well-fitted and in good condition. The safety of all participants is a priority for Hockey Québec – together, let's make sure we protect every athlete!

NOTE : THE OFFICIAL IN CHARGE OF THE GAME MUST DENY PERMISSION TO PLAY TO ANY PARTICIPANT WHO DOES NOT HAVE THE REQUIRED EQUIPMENT, AS PER THE REGULATIONS OF HOCKEY QUÉBEC AND HOCKEY CANADA.

NECK PROTECTOR



CERTIFIED AND PROPERLY FITTED AROUND THE NECK, WITH NO MODIFICATIONS OR ADDITIONS.



TAPE ADDED OR DETACHED.

HELMET & FACE PROTECTOR



WELL-FITTED AND SECURELY FASTENED HELMET WITH TWO EAR PROTECTORS, PROPERLY ATTACHED CHIN CUP (MAXIMUM ONE-FINGER GAP), CORRECTLY FIXED FACE PROTECTOR WITH TWO STRAPS AND TWO SCREWS, WITHOUT MODIFICATIONS.



MODIFIED OR UNFASTENED STRAPS, CRACKED HELMET, HELMET WITHOUT EAR PROTECTORS, LOOSE CHIN CUP HANGING AWAY FROM THE CHIN, BROKEN FACE PROTECTOR OR ONE SECURED WITH ONLY A SINGLE SCREW.

GOALTENDER'S THROAT PROTECTOR



PROPERLY FITTED IN PLACE AND SECURELY FASTENED ON BOTH SIDES.



ILL-FITTED, DETACHED, OR HELD IN PLACE WITH TAPE.

EQUIPMENT UNDER THE UNIFORM



PROTECTIVE EQUIPMENT, EXCEPT GLOVES, HELMETS, AND LEG PADS, MUST BE WORN UNDER THE UNIFORM.



PARTS OF EQUIPMENT (E.G., ELBOW PADS) VISIBLE DUE TO A LIFTED JERSEY.

MEMO

PROTECTIVE EQUIPMENT

RULES REMINDER

EQUIPMENT UNDER THE UNIFORM

RULE 3.6 PROTECTIVE EQUIPMENT (HC PLAYING RULES)

(A) ALL PROTECTIVE EQUIPMENT, EXCEPT GLOVES, HELMETS, AND GOALTENDER LEG PADS, MUST BE WORN ENTIRELY BENEATH THE UNIFORM.

HELMET & FACE PROTECTOR

RULE 3.6 PROTECTIVE EQUIPMENT (HC PLAYING RULES)

(B) WHILE ON THE ICE, INCLUDING DURING PRE-GAME WARMUPS, ALL PLAYERS, INCLUDING GOALTENDERS, MUST WEAR A CSA-CERTIFIED HOCKEY HELMET, TO WHICH A CSA-CERTIFIED FACIAL PROTECTOR MUST BE SECURELY ATTACHED WITHOUT ANY MODIFICATIONS. ANY MODIFICATION TO A CSA-CERTIFIED HELMET OR FACIAL PROTECTOR AUTOMATICALLY VOIDS ITS CERTIFICATION.

THE HELMET'S CHIN STRAP MUST BE SECURELY FASTENED UNDER THE CHIN (MAXIMUM ONE-FINGER GAP). THE STRAPS OF THE FACIAL PROTECTOR, IF PRESENT, MUST ALSO BE PROPERLY ATTACHED TO THE HELMET.

NECK PROTECTOR

RULE 3.6 PROTECTIVE EQUIPMENT (HC PLAYING RULES)

(C) THE USE OF A BNQ-CERTIFIED NECK GUARD IS MANDATORY FOR ALL PLAYERS REGISTERED IN MINOR HOCKEY AND FEMALE HOCKEY. GOALTENDERS WHO WEAR AN ADDITIONAL MASK OR HELMET COMPONENT DESIGNED TO PROTECT THE NECK MUST STILL WEAR A BNQ-CERTIFIED NECK GUARD.

GOALTENDER'S THROAT PROTECTOR

RULE 7.2.5 PROTECTIVE EQUIPMENT (HOCKEY QUEBEC ADMINISTRATIVE RULES)

D. GOALTENDERS MUST WEAR A RIGID THROAT PROTECTOR IN ADDITION TO ALL OTHER PROTECTIVE EQUIPMENT MENTIONED ABOVE.